

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06 mai 2025

Envoyé en préfecture le 07/05/2025
Reçu en préfecture le 07/05/2025
Publié le 09/05/2025
ID : 026-212601249-20250506-DEL_2025_025-DE

Le six mai deux mille vingt-cinq le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 30 avril 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (22) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Pierric PAUL, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Françoise DELAMONTAGNE, Jean-Christophe CHASTANG, Valérie LECLERE, Christine JARGEAT, Anne KLEINHENY, Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN, Sandrine POGGI.

Absents ayant donné pouvoir (2) : Fabrice GIRAUDEAU pouvoir à Daniel IMBERT, Isabelle LEO pouvoir à Yoann DURIF.

Absents (2) : Emilien TERRAS, Cécile MVOGO.
Mme Anne-Marie DUBOIS est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 18 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 26

DEL-2025-025) BUDGET PRINCIPAL 2025 DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Madame le Maire expose :

Suite au vote du Budget Primitif (BP) 2025 du budget principal, le 18 mars 2025, et afin de corriger des anomalies constatées par le Service de Gestion Comptable, il convient de prendre une Décision Modificative (DM) comprenant les écritures suivantes :

- Le déficit de fonctionnement de 10 735.51€ constaté à la clôture du budget annexe « Opérations immobilières – réserves foncières » au 31/12/2024, doit être déduit de l'excédent de fonctionnement du budget principal 2024 reporté au BP 2025 au compte R002 et non pas enregistré au compte D002
- Les opérations comptables, liées aux conventions de co-maîtrise d'ouvrage des travaux de réaménagement de l'impasse de la Bialle et d'aménagement du Boulevard des Remparts, doivent être enregistrées dans les comptes 4581. et 4582 se rapportant aux chapitres budgétaires 4581. et 4582. et non au chapitre d'ordre 040.
- Le montant du prélèvement au titre du DILICO (Dispositif de Lissage Conjoncturel des recettes fiscales des collectivités) est désormais définitif (31 118€). Ce prélèvement avait été déduit du produit fiscal au BP 2025 or il s'apparente à une atténuation de produit (chapitre 014) et il conviendra d'émettre un mandat au compte 739218.

Par conséquent, il est proposé la présente décision modificative N°1 du budget principal 2025, qui s'équilibre de la manière suivante :

Désignation	Dépenses		Re	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-002-020 : Résultat de fonctionnement reporté	10 735,51 €			
R-002-020 : Résultat de fonctionnement reporté			10 735,51 €	
TOTAL 002 : Résultat de fonctionnement reporté	10 735,51 €		10 735,51 €	
D-739218-020 : Autres prélèvements pour reversements de fiscalité entre collectivités locales		32 000,00 €		
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		32 000,00 €		
R-73111-020 : Impôts directs locaux				32 000,00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale				32 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 735,51 €	32 000,00 €	10 735,51 €	32 000,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-458103-510 : CONVENTION CO-MAITRISE D'OUVRAGE AMENAGEMENT BOULEVARD DES REMPARTS	44 000,00 €			
D-458104-510 : CONVENTION CO MAITRISE D'OUVRAGE TRAVAUX REAMENAGEMENT IMPASSE DE LA BIALLE	26 000,00 €			
R-458203-510 : CONVENTION CO-MAITRISE D'OUVRAGE AMENAGEMENT BOULEVARD DES REMPARTS			44 000,00 €	
R-458204-510 : CONVENTION CO MAITRISE D'OUVRAGE TRAVAUX REAMENAGEMENT IMPASSE DE LA BIALLE			26 000,00 €	
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	70 000,00 €		70 000,00 €	
D-458103-510 : CONVENTION CO-MAITRISE D'OUVRAGE AMENAGEMENT BOULEVARD DES REMPARTS		44 000,00 €		
TOTAL D 458103 : CONVENTION CO-MAITRISE D'OUVRAGE AMENAGEMENT BOULEVARD DES REMPARTS		44 000,00 €		
D-458104-510 : CONVENTION CO MAITRISE D'OUVRAGE TRAVAUX REAMENAGEMENT IMPASSE DE LA BIALLE		26 000,00 €		
TOTAL D 458104 : CONVENTION CO MAITRISE D'OUVRAGE TRAVAUX REAMENAGEMENT IMPASSE DE LA BIALLE		26 000,00 €		
R-458203-510 : CONVENTION CO-MAITRISE D'OUVRAGE AMENAGEMENT BOULEVARD DES REMPARTS				44 000,00 €
TOTAL R 458203 : CONVENTION CO-MAITRISE D'OUVRAGE AMENAGEMENT BOULEVARD DES REMPARTS				44 000,00 €
R-458204-510 : CONVENTION CO MAITRISE D'OUVRAGE TRAVAUX REAMENAGEMENT IMPASSE DE LA BIALLE				26 000,00 €
TOTAL R 458204 : CONVENTION CO MAITRISE D'OUVRAGE TRAVAUX REAMENAGEMENT IMPASSE DE LA BIALLE				26 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €
Total Général	21 264,49 €		21 264,49 €	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-11, relatif à l'adoption des modifications budgétaires,

Vu la délibération DEL-2025-015 du Conseil Municipal en date du 18 mars 2025, relative au vote du budget principal 2025,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget principal 2025

Après en avoir délibéré

Le conseil Municipal décide à l'unanimité.

D'ADOPTER la décision modificative N°1 du budget principal 2025, telle que présentée ci-dessus.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ETOILE SUR RHONE
Le 06 mai 2025
Le Maire
Françoise CHAZAL